

Accueillir une personne en Travail d'intérêt général, TIG Guide pratique à l'usage du tuteur



LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Etre utile à la collectivité

Réinsérer des majeurs
et des mineurs

Impliquer la société civile
dans la réinsertion sociale

Réapprendre les règles

Créer du lien social





Accueillir une personne en Travail d'intérêt général, TIG.

Guide pratique à l'usage du tuteur

Vous êtes (ou vous apprêtez à devenir) tuteur d'un TIG. Cette brochure a pour objectif de vous informer sur le cadre au sein duquel le TIG va s'exécuter, et de poser clairement les contours de votre fonction.

Le TIG : comprendre le dispositif dans lequel s'insère votre mission.

Le TIG est une peine qui consiste en l'accomplissement de 20 à 280 heures de travail au bénéfice de la société. Le TIG doit être formateur pour la personne condamnée et utile à la collectivité.

- formateur pour la personne condamnée : le TIG permet notamment de réapprendre les règles et contraintes liées à la réalisation d'activités et en ce qu'elle lui confère clairement une utilité sociale,
- utile à la collectivité : la personne condamnée exécute un véritable travail - non rémunéré - au bénéfice de la structure d'accueil (association, collectivité, etc.).

La mise en œuvre du TIG fait intervenir plusieurs acteurs :

- la personne condamnée (qui a donné son accord pour effectuer un TIG),
- le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire) ou le STEMOM de la PJJ (service territorial éducatif en milieu ouvert pour les mineurs de la protection judiciaire de la jeunesse) qui sont vos interlocuteurs privilégiés,
- l'organisme d'accueil (qui propose un poste de TIG),
- et vous, le tuteur.

En quoi consistera mon rôle de tuteur ?

■ **Le tuteur** est la personne de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne qui exécute un TIG.

■ Les missions

- 1 • **Accueillir** la personne condamnée et l'intégrer (le cas échéant) à l'équipe de la structure d'accueil. L'intégration du « tigeste » dans l'organisme d'accueil est une condition essentielle au bon déroulement de la mesure. Il est important que le tuteur porte attention à la personne et consacre du temps à son accueil.
- 2 • **Accompagner** la personne condamnée au quotidien pour faciliter la bonne réalisation des tâches qui lui sont confiées.
- 3 • **S'assurer de sa présence** conformément au calendrier prévu et du respect des horaires fixés. Lui faire signer le formulaire horaire qui aura été fourni par le SPIP ou le STEM0 attestant des heures de TIG réalisées.
- 4 • **Se charger** de l'encadrement technique (fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement du TIG), et de veiller au bon déroulement du TIG.
- 5 • **Faire le relais** avec le SPIP ou le STEM0.

Le premier contact avec le « tigeste »

- 1 • vous valorisez le travail proposé et en expliquez les objectifs et les résultats attendus ;
- 2 • vous insistez sur le respect des horaires, et vous rappelez l'engagement personnel du « tigeste » ;
- 3 • vous rappelez que vous informerez le SPIP ou le STEM0 pour toute question, difficulté ou incident ;
- 4 • vous l'accompagnez au quotidien dans la mise en œuvre du TIG.

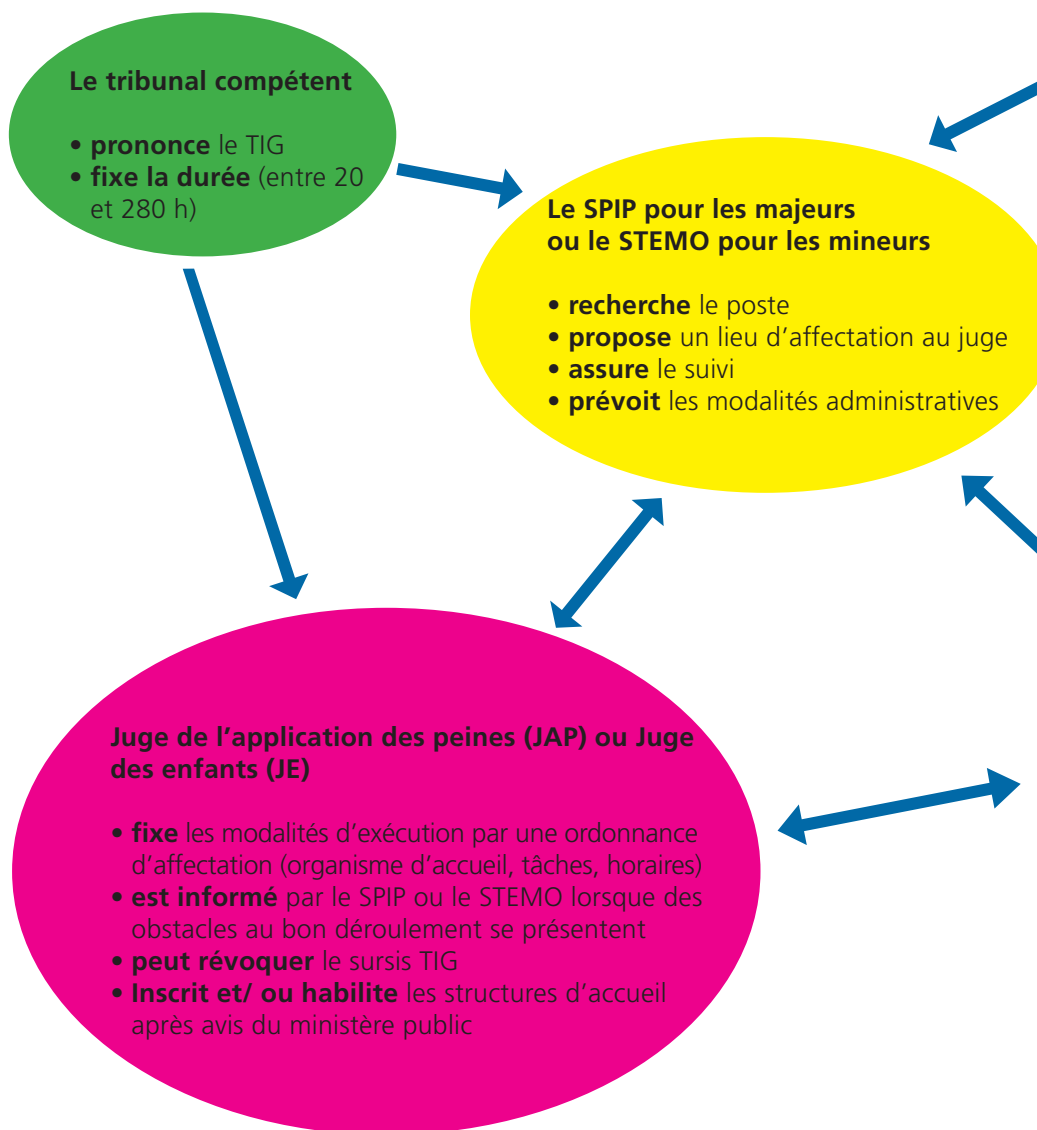
■ Vos interlocuteurs sont :

- **le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ou l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**, référent de la personne condamnée.
- **le responsable de votre structure** peut s'adresser au DFSPIP (directeur du SPIP) ou au responsable de l'unité éducative et/ou au directeur du service pour les mineurs.

Votre accompagnement s'exercera dans le cadre d'un partenariat officiel.

Les services (SPIP ou STEMIO) pourront vous aider tout au long de la procédure de mise en œuvre du TIG ; ce sont eux qu'il vous faudra prévenir en cas de question ou de difficulté. À cette fin, le tuteur recevra, comme le responsable de la structure d'accueil, les coordonnées des services et des interlocuteurs concernés.

Il est important que vous soyez assuré que le SPIP ou le STEMIO sont disponibles pour échanger selon les besoins avec le tuteur durant toute la durée du TIG.



Structure accueillante

(collectivité territoriale, établissement public, association, entreprise privée chargée d'une mission de service public)

- **donne** son accord
- **peut accueillir** des personnes condamnées majeures ou mineures en TIG
- **le référent ou le tuteur de l'équipe d'accueil met en œuvre** le TIG
- **Informe** le CPIP ou l'éducateur de tout incident survenu

Profil du tigiste

Très souvent âgé entre 17 et 25 ans

- **fournit** un certificat médical d'aptitude au travail au SPIP ou au STEM0
- **doit respecter** ses obligations sous peine d'être sanctionné par le juge
- **doit justifier** tout changement dans sa situation
- **souvent** sans capacités professionnelles précises

QUI FAIT QUOI ?

■ La personne condamnée à un TIG

Elle a donné son accord lors du jugement prononçant le TIG, et s'est donc engagée à en respecter les modalités.

Elle a fourni un certificat médical au SPIP ou au STEMO indiquant qu'elle est apte à effectuer un TIG (pas de maladie contagieuse, pas de contre-indication).

Pendant la durée du TIG, elle doit informer le SPIP ou le STEMO de tout changement de sa situation (déménagement, embauche, difficultés...).

■ Le SPIP ou le STEMO

Après la décision du tribunal, le juge confie l'exécution du TIG : s'il est mineur, au **STEMO** (service territorial éducatif en milieu ouvert) et s'il est majeur, au **SPIP** (service pénitentiaire d'insertion et de probation).

Les services doivent organiser, dans la mesure du possible, une rencontre entre tous les acteurs de la mesure avant, si nécessaire pendant et à la fin de celle-ci.

■ L'administration

L'employeur du « tigeste » est l'Etat. Le SPIP ou le STEMO se charge des démarches pour immatriculer à la sécurité sociale, la personne qui bénéficie ainsi d'une prise en charge en cas d'accident du travail et de trajet.

L'Etat répond du dommage qui serait causé par la personne condamnée (art.131-24 du Code pénal).

3 Que faire en cas de difficultés ?

Le tuteur est l'interlocuteur privilégié du SPIP ou du STEMO. Le tuteur veille à ce que le SPIP ou le STEMO dispose des informations relatives au déroulement du TIG (respect des horaires, du cadre fixé, incident et toute autre question). Il peut s'adresser directement au service mais doit également en référer à son responsable.

En dernier recours, si l'engagement du « tigeste » n'est pas respecté ou que votre structure en fait la demande, il faut savoir que le TIG peut purement et simplement prendre fin (le « tigeste » devra alors apporter des explications au SPIP ou au STEMO, qui en informera le juge).

Ecartons les idées reçues !

■ « Accueillir un TIG implique trop de responsabilités »

FAUX. Les missions du tuteur sont clairement délimitées. Vous ne vous engagez que sur les moyens que vous mettez à disposition pour exécuter la peine : le travail à réaliser, les outils pour le faire et le contrôle du respect des horaires et des délais.

Vous n'avez pas d'obligation de résultat, l'obligation incombe au « tigeste ». Et en cas de difficulté quelconque, vous en référez au SPIP/au STEMIO.

■ « L'accueil des TIG introduit dans la structure un risque d'insécurité »

FAUX. Les personnes condamnées à un TIG ont commis des délits mineurs et ont souvent un casier judiciaire vierge. A priori, Il ne s'agit donc pas de personnes violentes ou dangereuses pour leur entourage. Le tribunal est particulièrement attentif à cette question avant de prononcer une peine de TIG. Les risques sont d'autant plus réduits que la personne condamnée au TIG a préalablement donné son accord au tribunal pour la réalisation du TIG. En effet, l'intérêt de cette peine réside dans son exécution au sein de la société civile.

■ « Le TIG n'est pas une vraie peine »

FAUX. Réaliser un TIG oblige à fournir un travail sans rémunération au profit de la collectivité, dans une démarche de réparation ; au cours de celui-ci, la personne condamnée rend des comptes au service judiciaire dont elle dépend. Il s'agit bien de l'exécution d'une peine. En cas d'inexécution, l'intéressé peut être à nouveau condamné, notamment à de l'emprisonnement.

■ « Accueillir un TIG représente un surcroît de travail pour le tuteur et coûte de l'argent à la structure d'accueil »

VRAI et FAUX. Si l'encadrement de la personne condamnée demande d'y consacrer du temps - mais c'est fondamental pour la réussite de la mesure - il ne faut pas oublier qu'en contrepartie, le « tigeste » va exécuter un travail non rémunéré au profit de la structure d'accueil. De plus, au cas par cas, l'administration pourra prendre à sa charge les frais d'équipement, de transport et de repas des tigestes, dont le manque de ressources aura été constaté.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Concernant le TIG que Madame /Monsieur

doit effectuer au sein de votre structure.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de

Adresse et numéro de téléphone du SPIP :

.....
.....
.....

Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent :

Ligne directe :

Structure accueillant le TIG :

Fait à ,

Le

Pour le SPIP



**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Concernant le TIG que Madame /Monsieur

doit effectuer au sein de votre structure.

Service territorial éducatif en milieu ouvert de

Adresse et numéro de téléphone du STEMO :

.....

.....

.....

Educateur PJJ référent du mineur :

Ligne directe :

Structure accueillant le TIG :

Fait à ,

Le

Pour le STEMO

Glossaire

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

DPJJ : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

FIPD : Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert

STIG : Sursis Travail d'Intérêt Général

TIG : Travail d'Intérêt Général

Rédaction : direction de l'administration pénitentiaire et direction de la protection judiciaire de la jeunesse avec le concours de la direction des services judiciaires, La Croix-rouge française, du Secours catholique et de l'Association des maires ruraux de France

Conception graphique : Karine Ivanoff, www.i-kar.fr

Crédits photos : Chrystèle Lacène DICOM - DPJJ - Score

Impression :

Edition : Juin 2015

Informations complémentaires sur le TIG sur :

www.justice.gouv.fr

Le portail de la justice et du droit

**Mieux comprendre le TIG :
guide pratique et vidéos sur
www.justice.gouv.fr**

